



Envoyé en préfecture le 23/05/2019
Reçu en préfecture le 23/05/2019
Affiché le 23 | 05 | 2019
ID : 063-200071199-20190521-CCPL_2019_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 14 mai 2019
Date d'affichage : 14 mars 2019

SEANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné à Luc CHAPUT
Yves RAILLERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD
Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascal ROUGIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-76 : **BALADE GOURMANDE : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La balade gourmande, initialement proposée le samedi 29 juin, est reportée au samedi 14 septembre. Il convient de modifier le paragraphe "conditions d'annulation" du règlement de la manifestation en remplaçant le dimanche 16 juin par le dimanche 1^{er} septembre.

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le 23/05/2019

ID : 063-200071199-20190521-CCPL_2019_76-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de modifier le règlement de la balade gourmande comme écrit ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/05/2019
Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

